3e Partie. N° 4.
(1862.)

DÉPARTEMENT
des Basses Alpes

BUREAU
de St Etienne

N° 458 du
Sommier. deux

(Instructions nos 1141, 2076, 2101.)

Nota. Il faut rapporter au bureau cet Avertissement, avec les pièces et titres relatifs à la demande.

S'il y a lieu à une déclaration estimative, la partie rapportera le bail, ou toute autre pièce constatant le revenu des biens.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

M. Gaubert, veuve Claude Gaubert

à ~~St~~ Mallefougasse

Veuillez vous présenter, dans la huitaine, au Bureau de St Etienne *rue d* *pour acquitter la* Somme de 41f 75 Surplus des droits à acquitter sur l'usufruit que vous a laissé Votre mari, ainsi qu'il vous sera expliqué Verbalement

Moitié de cette Somme pourrait être remise en adressant une demande au ministre

Le présent Avertissement donné pour éviter les frais de poursuites, le 9 mars 1865.

Le Receveur de l'Enregistrement
et des Domaines,

G. Lefebvre